

République Française  
Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
Commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

N°063/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 14 août 2025

Date d'affichage : 21 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 20 août à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire  
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints  
Yveline CORDIER, Lisa FAURE, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Pierre SAVOLDELLI **formant la majorité des membres en exercice**

**Absents :**

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK,

Lisa FAURE a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	<b>13</b>
PRESENTS	:	<b>9</b>
VOTANTS	:	<b>9</b>

### **OBJET : LOCAL CRECHE-GARDERIE DE PRE CHABERT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA CORDEE PETIT LOUPS »**

Monsieur le Maire expose que l'établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Les Eterlous situé parking des Lauzières – Pré Chabert sera géré, à compter du 01 septembre 2025, par l'association La Cordée des petits loups.

L'association reprend l'activité de micro-crèche et de garderie gérée jusqu'alors par l'association Trait d'Union.

Il convient dès lors de définir les conditions d'occupation des locaux destinés à l'accueil des enfants situés à Pré Chabert avec l'association La Cordée des petits loups.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2241-1 ;*

*VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et l'article 2211-1 ;*

*VU la convention de mise à disposition des locaux communaux en annexe ;*

**CONSIDERANT** que l'accueil collectif de jeunes enfants répond à un motif d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention de mise à disposition des locaux communaux destinés à l'accueil des jeunes enfants situé sur le front de neige de Pré Chabert ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux du front de neige destinés à l'accueil des jeunes enfants au profit de l'association La Cordée des petits loups, à titre gratuit, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance

Lisa FAURE

